



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUSVILLE

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 038-213804990-20260706-D_11_06072026-DE

L'an deux mil vingt – six, le 06 juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le 1^{er} juillet 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Valérie CHALLON, Maire.

Présents : Valérie CHALLON, Renaud VAN DUIJN, Michel MARTOIA, Elodie JODAR, Dominique PICAVEZ, Christophe MILLAN, Géraldine GROSSELLI, Michèle ROJAS, Sandrine BOSCARO, Frédéric MAUGIRON.

Excusés : Cécile ARNAUD pouvoir à Géraldine GROSSELLI, Patrick GUIGNIER pouvoir à Frédéric MAUGIRON, Lucie BALMET pouvoir à Elodie JODAR, Bruno DE CRECY pouvoir à Michel MARTOIA, Stéphane TONIZZO

Nombre de suffrages exprimés : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° D_11_06072026

TE 38 – Plan de financement pour les travaux de déplacement d'un ouvrage d'éclairage public – Affaire n° 26-002-499 (point AJ021)

Madame le Maire indique au Conseil municipal le souhait de déplacer le poteau d'éclairage public situé devant l'entrée des locataires, aile Est de l'Ecole, car son emplacement rend le déneigement impossible avec le petit tracteur.

Suite à notre demande, et après étude définitive, le coût d'investissement prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 4 458 €.

Conformément aux modalités de financement de l'exercice de la compétence éclairage public de TE 38, des participations communales sont sollicitées pour financer ladite opération :

La participation communale aux frais de gestion du TE38 s'élève à : 148 €

La participation communale prévisionnelle aux investissements s'élève à : 1 858 €

Afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement prévisionnel définitif
- du montant définitif de l'appel à contribution aux frais de gestion (contribution budgétaire) de TE 38 qui sera appelé 2 mois après le début des travaux, en section de fonctionnement – compte 65568 en M57
- du montant prévisionnel de l'appel à contribution aux dépenses d'investissements (contribution budgétaire) de TE38, qui sera appelé en 2 fois, 80% deux mois après le début des travaux puis le solde sur présentation du décompte définitif, en section de fonctionnement – compte 65568 en M57

- de l'obligation d'engager le montant de ces participations au bud

Le Conseil municipal, ayant entendu cet exposé,

1 – Prend acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération prévoyant un coût d'investissement prévisionnel TTC de : **4 458 €**

2 – Prend acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE 38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'une contribution budgétaire d'un montant prévisionnel total de : **1 858 €**

3 –Prend acte de sa contribution budgétaire définitive aux frais de gestion de TE 38 d'un montant définitif de : **148 €**

4 – Engage au budget de la collectivité, au compte 65568 en M57 les contributions budgétaires ci-dessus

Le Secrétaire de séance
Elodie JODAR



*Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission à la Préfecture
et de la publication sur le site internet
de la commune www.susville.fr
le 09 juillet 2026.*

Le Maire, Valérie CHALLON.

Le Maire
Valérie CHALLON

